

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-1002

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Ville nouvelle de Rillieux la Pape - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain de la ville nouvelle - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 1 février 2016****Délibération n° 2016-1002**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Ville nouvelle de Rillieux la Pape - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain de la ville nouvelle - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités**

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La ville nouvelle de Rillieux la Pape a été retenue pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain de la ville nouvelle de Rillieux la Pape.

**1 - Rappel du contexte**

La Commune de Rillieux la Pape se situe en plateau au-dessus de l'agglomération lyonnaise. Elle se définit comme la porte d'entrée nord-est de la Métropole lyonnaise. La ville nouvelle bénéficie d'une position en belvédère reliant l'entrée est et l'entrée ouest de la ville.

Créée en 1973 par la fusion des 2 Communes Rillieux et Crépieux la Pape, la Ville de Rillieux la Pape se caractérise par sa ville nouvelle, construite dans l'interstice entre ces 2 bourgs entre les années 1950 et 1970. Elle compte 30 000 habitants, dont la moitié d'entre eux habite dans la ville nouvelle. Alors que le taux de logement social de la Commune est de 54,5 %, il s'élève à 72 % dans le quartier prioritaire.

La ville nouvelle se caractérise par plusieurs sous-quartiers qui n'ont pas tous les mêmes caractéristiques : 2 quartiers sont composés à 100 % d'habitat social (Alagniers et Velette), un quartier a été fortement réhabilité dans le cadre de l'ANRU 1 (Semailles). Le quartier des Alagniers n'a pas du tout été impacté par le premier programme de renouvellement urbain : bâti vieillissant et présentant parfois des problèmes techniques importants, la trame urbaine en "escargot" est à l'origine d'un enclavement fort de certains secteurs, l'automobile y est omniprésente, les circulations et le repérage y sont complexes.

Une étude de cadrage urbain à l'échelle de la ville de Rillieux la Pape a permis de travailler la problématique des liens entre les différents quartiers de Rillieux la Pape et la ville nouvelle. Les orientations stratégiques à long terme qui en découlent à l'échelle de l'ensemble de la ville permettent d'intégrer la ville nouvelle à l'évolution de la ville et, plus largement, le projet de la ville dans la Métropole.

## 2 - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain

Plus précisément, à l'échelle de la Commune, les enjeux à long terme sont donc les suivants :

- affirmer le positionnement de Rillieux la Pape et de la ville nouvelle comme pôles de développement est du plateau nord, en retravaillant, notamment, les 2 principales entrées de ville. L'entrée nord-est, Ostérode et la zone d'activités (ZA) de Sermenaz, accueille aujourd'hui des fonctions à vocation économique. Le rond-point Charles de Gaulle, au sud-ouest, est aujourd'hui une des entrées dans la ville nouvelle,
- diversifier l'offre de logements par le renouvellement urbain sur la Commune,
- valoriser et restructurer la partie est de la ville nouvelle pour en faire un véritable quartier de ville et profiter ainsi des potentialités offertes par le site de Sermenaz, dont l'urbanisation démarre dans le cadre de l'opération d'aménagement des Balcons de Sermenaz (ANRU 1),
- créer une centralité forte et attractive de Rillieux la Pape sur le secteur du Bottet, avec les liens nécessaires vers le bourg de Rillieux et les autres quartiers, notamment celui de la Velette,
- s'appuyer sur la création d'un parc linéaire paysager de cœur de ville qui permet des liens nord-sud entre la ville nouvelle et les autres quartiers (en lieu et place de l'ancienne réserve foncière de la LY2),
- réunifier l'ensemble des quartiers qui composent Rillieux la Pape et favoriser, notamment, une meilleure intégration de la ville nouvelle au reste de la Commune.

La convention ANRU 1 est intervenue principalement sur la partie est de la ville nouvelle (quartiers Semailles et Velette). Des démolitions (200 logements) ont permis de désenclaver les quartiers et créer des espaces publics. Des réhabilitations importantes ont été mises en œuvre (1 243 logements sur les secteurs Semailles - Ravel - Bottet - avenue de l'Europe), offrant une attractivité nouvelle des logements.

Sur le secteur du Bottet, l'opération ANRU 1 marque le début d'une évolution profonde de tout le quartier, qui sera, à terme, le centre-ville de Rillieux la Pape. Plusieurs projets sont initiés par la Commune, comme la création d'un cinéma ou d'un pôle administratif. D'autres seront proposés pour inscription dans la prochaine convention ANRU, afin d'appuyer fortement le changement initié sur ce secteur.

A l'échelle de la ville nouvelle, les objectifs du renouvellement urbain sont les suivants :

- la poursuite de l'intégration urbaine de la ville nouvelle en travaillant sur les interfaces avec le tissu urbain à proximité et les liens inter quartiers en frange en créant des agrafes urbaines et paysagères entre les quartiers,
- un renouvellement urbain important passant, notamment, par des démolitions plus nombreuses que celles réalisées dans l'ANRU 1 et des réhabilitations qualitatives sur le reste du patrimoine,
- le développement de l'accession (libre et sociale) afin de rééquilibrer de l'offre de logements,
- la restructuration de l'offre en espaces publics, dans le centre-ville et au niveau des entrées de ville.

Ainsi, l'action des collectivités et des partenaires sur le temps de la 2<sup>e</sup> convention ANRU se focalisera sur les secteurs suivants :

- le Bottet, par le confortement de la centralité de la ville : poursuite du projet enclenché avec l'ANRU 1 autour du Bottet pour concevoir un véritable centre-ville, avec l'ensemble des fonctions culturelles, commerciales et administratives. Le montage opérationnel n'est pas défini. Il n'y aura pas, dans le temps du présent mandat, d'opération d'aménagement public sur ce secteur, les modalités de la phase opérationnelle après 2020 seront étudiées,
- le renouvellement urbain de l'ouest de la ville nouvelle : le quartier des Alagniers, non touché par l'ANRU 1, nécessite des interventions fortes en termes de désenclavement (démolition, aménagement d'espaces publics), de diversification (100 % de logement social aujourd'hui) et de réhabilitation du bâti (désordres techniques lourds). Le principe d'une opération d'aménagement d'ensemble a été retenu. Son périmètre et mode opératoire sont en cours d'étude. Les contours précis de cette opération, son programme et son phasage seront définis dans le temps du protocole de préfiguration du NPNRU.

### 3 - Modalités de la concertation sur le projet de renouvellement urbain

Les modalités envisagées sont, a minima, les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :
  - . à la Mairie, au service urbanisme, 62, avenue de l'Europe à Rillieux la Pape,
  - . à la Maison des projets - avenue de l'Europe à Rillieux la Pape (proximité du centre commercial),
  - . à la Métropole de Lyon, direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine, direction de la politique de la ville, 79, rue Molière, Lyon 3°,
- des permanences à la Maison des projets de l'équipe du grand projet de ville,
- une réunion publique en 2016 pour laquelle les habitants seront prévenus par affichage,
- information écrite des membres des conseils citoyens.

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- un registre pour le recueil des avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à l'hôtel de Ville de Rillieux la Pape et dans les locaux de la Métropole de Lyon et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La concertation réglementaire pour le projet de renouvellement urbain de la ville nouvelle est ouverte tout au long de la durée du protocole de préfiguration jusqu'à la signature de la convention territoriale ANRU. Un bilan sera effectué préalablement à la signature de la convention et y sera joint.

La fin de la concertation sera annoncée selon la même procédure, la publicité devant intervenir 15 jours avant la date de clôture effective.

Cette concertation sur le projet de renouvellement urbain pourra être complétée par une concertation réglementaire pour le/les secteurs opérationnels au titre de la/des opérations d'aménagement comme le prévoit l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Les modalités de concertation seront alors précisées par délibération du Conseil de la Métropole et s'inscriront dans la démarche globale de concertation du projet de renouvellement urbain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable.

**2° - Autorise** monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable en vertu de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.**